



Berne, le 24 mars 1952.

Eidgenössische Fremdenpolizei  
Police fédérale des étrangers  
Polizia federale degli stranieri

Département politique fédéral  
Affaires politiques  
B e r n e.

No. B 6/12/40 Dg

Bitte in der Antwort angeben  
A indiquer dans la réponse  
Pregasi ripeterio nella risposta

ad s.B.35.51.Cu.10

POLITISCHES DEPARTEMENT  
009069 • 26.MRZ1952  
REF. B.35.51.Cu.10  
15.49.19. Cu.10 ✓

*M. J. ...  
P.Y.S.S.*

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions d'avoir bien voulu nous communi-  
quer le 11 de ce mois la lettre du 29 février dernier par la-  
quelle notre légation à la Havane vous avise que grâce à ses  
interventions les autorités cubaines sont décidées à suppri-  
mer, à titre de réciprocité, l'obligation du visa en faveur des  
touristes suisses désirant se rendre à Cuba. Nous savons gré  
à notre légation des efforts qu'elle a déployés à cet effet.

Ainsi que nous vous l'avons fait savoir par téléphone,  
nous prenons acte de ce résultat, en relevant qu'il assure une  
réciprocité satisfaisante avec le régime accordé aux ressortis-  
sants cubains désireux de venir en Suisse. Nous partons de  
l'idée que notre légation à la Havane a voulu par sa lettre  
précitée en obtenir, à l'intention des autorités cubaines, la  
confirmation, lorsqu'elle demande à l'autorité centrale si la  
solution intervenue peut recevoir son accord. Nous vous avons  
signalé dans notre lettre du 28 mars 1951 les inconvénients  
qu'il y aurait à envisager la conclusion d'un arrangement for-  
mel à ce sujet et combien il serait préférable que l'on se con-  
tentât d'enregistrer simplement de part et d'autre les dispo-  
sitions prises en matière de visas.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de  
notre considération la plus distinguée.

LE CHEF DE LA POLICE FEDERALE  
DES ETRANGERS:

*Baumgardner*

*V.A. ✓*  
*H. Weber*  
*signa - A. Kallala*  
*ca faisait connaître*  
*à tout au moins au*  
*le Frep.*  
*D. 22 3. 52.*

ho 29. März 1952

